



CC Pays d'Apt-Luberon (Siren : 200040624)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Apt
Arrondissement	Apt
Département	Vaucluse
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	01/01/2014
Date d'effet	01/01/2014

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Gilles RIPERT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Maison du Pays d'Apt
Numéro et libellé dans la voie	Chemin de la Boucheyronne
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	84400 APT
Téléphone	04 90 04 49 70
Fax	04 90 04 49 71
Courriel	cc.paysapt@wanadoo.fr
Site internet	www.paysapt-luberon.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	30 763
-----------------------------	--------

Densité moyenne 48,04

Périmètre

Nombre total de communes membres : 25

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
84	Apt (218400034)	12 093
84	Auribeau (218400067)	76
84	Bonnieux (218400208)	1 397
84	Buoux (218400232)	75
84	Caseneuve (218400323)	507
84	Castellet-en-Luberon (218400331)	133
04	Céreste (210400453)	1 210
84	Gargas (218400471)	3 084
84	Gignac (218400489)	71
84	Goult (218400513)	1 149
84	Joucas (218400570)	342
84	Lacoste (218400588)	420
84	Lagarde-d'Apt (218400604)	37
84	Lioux (218400661)	279
84	Ménerbes (218400737)	1 009
84	Murs (218400851)	424
84	Roussillon (218401024)	1 358
84	Rustrel (218401032)	733
84	Saignon (218401057)	1 037
84	Saint-Martin-de-Castillon (218401123)	790
84	Saint-Pantaléon (218401149)	214
84	Saint-Saturnin-lès-Apt (218401180)	2 832
84	Sivergues (218401289)	43
84	Viens (218401446)	646
84	Villars (218401453)	804

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 22

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
<i>Collecte et traitement des ordures ménagères - Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés</i>
<i>Aménagement des aires de collecte</i>

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) <i>dans les conditions prévues aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement</i>
Sanitaires et social
- Activités sanitaires <i>Définition d'une politique intercommunale de prévention et d'éducation à la santé et en matière de lutte contre la désertification médicale.</i>
- Action sociale
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales <i>touristique, portuaire ou aéroportuaire, - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, - création, aménagement, entretien et gestion de structures permettant l'accueil d'entreprises, - soutien aux structures d'accompagnement économiques, - soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi, - soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes de développement durable, - réalisation d'opérations de développement et de promotion économique du territoire (directement ou via conventionnement).</i>
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Activités culturelles ou socioculturelles <i>1/ Définition et mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et de son rayonnement 2/ Coordination de l'activité culturelle au niveau intercommunal 3/ Soutien aux actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie par la communauté de communes</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières <i>Acquisitions foncières et aménagements nécessaires à la réalisation de projets liés à l'exercice de l'une des présentes compétences, directement ou via conventionnement</i>
- Etudes et programmation <i>En matière de technologie de l'information et de la communication : études, réalisations et soutien en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire communautaire.</i>
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>Définition de la politique touristique : - action de promotion d'accueil et d'information du public en matière de tourisme propre au territoire communautaire - coordination des acteurs publics et privés en matière de tourisme - création et gestion d'un office de tourisme intercommunal et de bureau d'information touristique - soutien et participation à des structures participant au développement touristique du territoire - soutien et participation à des projets de valorisation et de développement touristique intéressant l'ensemble du territoire</i>
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat <i>1/ Elaboration d'une politique de l'habitat afin de définir les priorités et de répondre aux besoins en logement sur le territoire et aux enjeux de sédentarisation des gens du voyage par la mise en place de toute action nécessaire</i>
Autres
- Gestion d'un centre de secours <i>1/ Prise en charge des contributions (telles que définies dans le Chapitre IV du Titre II de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996) relatives au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <i>Aménagement, entretien et gestion d'aire d'accueil des gens du voyage.</i>
- Création et gestion des maisons de services au public
- Autres <i>1/ le droit de préemption est institué à l'initiative des communes de la CC. Celui-ci sera exercé par délégation par la CC dans les conditions et forme définis par le code de l'urbanisme et uniquement en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations entrant dans le cadre de ses compétences. 2/ Politique communautaire de la santé : politique intercommunale de prévention et d'éducation à la santé et en matière de lutte contre la désertification médicale 3/ prestations et mutualisation des services : la communauté de communes est habilitée à assurer pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte d'assurer toute opération de travaux ou de prestations de services dans les dispositions et circonstances définis par le conseil communautaire, dans le respect des dispositions du CGCT et dans la limite des compétences qu'elle exerce statutairement. Dans le cadre de mutualisation de services, la communauté est habilitée à se voir confier par l'une ou plusieurs de ses communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. La CC peut, conformément aux dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT confier à l'une ou l'autre de ses communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions par le biais d'une mutualisation de service. 4/ La communauté de communes peut demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ses collectivités dans les conditions définies à l'article L5210-4 du CGCT</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
84	SM du parc naturel régional du Lubéron (258402346)	SM ouvert	211 160
84	SM des eaux Durance Ventoux (258400654)	SM fermé	101 440
84	SM ramassage et traitement ordures ménagères de la région d'Apt (SIRTOM d'Apt) (258402510)	SM fermé	47 583
84	SI de rivière du Calavon-Coulon (200046530)	SM fermé	73 840
04	SIAEP Durance-Plateau d'Albion (250400033)	SM fermé	20 793

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)